

Mairie de Draguignan

Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 17-253

OBJET / Décision municipale en vue de signer la convention de mécénat avec le Groupe Pizzorno concernant l'exposition photo « Brigitte Bardot arrête son cinéma »

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

VU les dispositions de la loi Aillagon n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 favorisant les actions en faveur du mécénat ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le mécénat culturel local constitue un axe non négligeable de soutien alternatif et financier par des mécènes privés, personnes physiques ou morales aux projets culturels locaux, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Draguignan de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité ;

CONSIDERANT que le mécène souhaite apporter un soutien financier à la commune de Draguignan ;

DECIDE :

Article unique : La signature d'une convention de mécénat dans les conditions définies dans la dite convention, avec le Groupe Pizzorno Environnement, concernant l'exposition de photos « Brigitte Bardot arrête son cinéma » qui se tiendra à la Chapelle de l'Observance à Draguignan du 15 septembre 2017 au 15 novembre 2017.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux termes du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Draguignan, le 21 AOUT 2017



Le MAIRE,

Richard STRAMBIO